

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION
2 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, M. KAYIAN Eric, Mme MARTELIN Cécile, Mme LAPORTE Amélie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. GEORGES Jean-Charles, M. GUYOT Jean-Cyrille, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. BERTHELOT Michel, Mme VINCENT Christine, Mme FILLON Manon, Mme BERTHIER Dominique, M. JOLIVET Roland, Mme VISISOMBAT Emilie, M. BALLIGAND Cédric, Mme PELOSSE Sylvie, M. PERONNET Jean-Guy, Mme MECHRI Valida, M. THELY David, Mme LABROSSE Sabrina, M. CARTIER Benjamin-Henri.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 22
VOTANTS : 27

Représentés ayant donné pouvoir :

M. ANDREVON François (pouvoir donné à Mme NICOLLE NESME Isabelle), M. LASSAGNE Pascal (pouvoir donné à Mme PELOSSE Sylvie), M. CHARNAY Christian (pouvoir donné à M. BERTHELOT Michel), Mme BOFFET Sylvie (pouvoir donné à Mme VINCENT Christine), Mme VINCENT Chantal (pouvoir donné à M. CARTIER Benjamin-Henri).

Formant la majorité des membres en exercice :

Monsieur BERTHELOT Michel est désigné Secrétaire de séance.

Objet : REVERSEMENT A LA CCBSB DE LA TOTALITE DU SOUTIEN FINANCIER SPPE (SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE) PERÇUE PAR LA COMMUNE DE CHAUFFAILLES – ANNEXE 1

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2025-086 du 24 juillet 2025, la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne (CCBSB) a acté :

- le transfert des 4 missions de l'Autorité Organisatrice (AO) petite enfance des communes vers l'EPCI ;
- la définition de l'intérêt communautaire associé ;
- la compétence de la CCBSB pour organiser, planifier et soutenir l'accueil du jeune enfant sur l'ensemble du territoire.

Le transfert de compétence implique que les financements liés au SPPE relevant des missions d'autorité organisatrice (AO) sont désormais du ressort de l'EPCI.

Toutefois, conformément aux règles nationales de financement du SPPE, les communes de plus de 3 500 habitants continuent de percevoir une compensation financière au titre du SPPE, y compris lorsque cette compétence a été transférée à leur EPCI.



.../...

2026/09/082

Ce reversement ne peut cependant pas s'effectuer par un flux budgétaire direct, il doit obligatoirement transiter par le mécanisme des attributions de compensation (AC).

Cette obligation s'appuie sur le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, qui précise que les attributions de compensation peuvent être révisées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes concernées. C'est dans ce cadre légal que la commune de Chauffailles peut reverser la compensation SPPE à la CCBSB, par le biais d'une diminution de son AC.

Le montant à intégrer dans cet ajustement, fixé à 24 745.05 €, correspond à la part de la compensation SPPE liée aux missions désormais exercées par l'EPCI. Ce montant pourra être actualisé chaque année en fonction des sommes réellement perçues et des évolutions du cadre national de financement du SPPE.

Toute révision d'AC fondée sur l'article 1609 nonies C du CGI nécessite la réunion de la CLECT. Le rapport de la CLECT devra ensuite être approuvé par les communes membres selon la règle de la majorité relative. Une fois cette procédure menée à terme, l'ajustement de l'AC deviendra pleinement exécutoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2026 portant notification pour l'année 2026 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier ;

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu le budget primitif 2026 ;

Considérant que la commune de Chauffailles, concernée par ce seuil démographique, perçoit donc toujours cette compensation, même si les missions d'autorité organisatrice, petite enfance, ont été transférées à la CCBSB ;

Considérant que la commune peut toutefois reverser tout ou partie de cette "dotation" à la CCBSB, afin de respecter le principe de cohérence financière entre niveau communal et intercommunal.

Considérant que ce versement ne peut transiter qu'au travers du mécanisme des attributions de compensation.

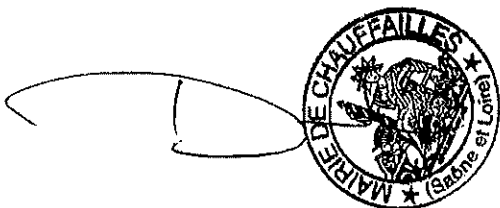
Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

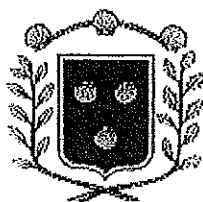
- approuve le reversement, à la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne, de la totalité du soutien financier SPPE, d'un montant de 24 745.05 € pour l'année 2026, perçue par la commune de Chauffailles, via l'ajustement de l'Attribution de Compensation (AC), conformément au rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées ;
- prend note que l'AC ajustée rentrera en vigueur qu'après adoption du rapport de la CLECT par les communes membres selon la règle de la majorité relative ;
- autorise Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Vote : unanimité

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,**

**LE SECRETAIRE,
Michel BERTHELOT**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION
2 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place
de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN
Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, M. KAYIAN Eric, Mme MARTELIN Cécile, Mme LAPORTE
Amélie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. GEORGES Jean-
Charles, M. GUYOT Jean-Cyrille, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. BERTHELOT
Michel, Mme VINCENT Christine, Mme FILLON Manon, Mme BERTHIER Dominique,
M. JOLIVET Roland, Mme VISISOMBAT Emilie, M. BALLIGAND Cédric, Mme PELOSSE
Sylvie, M. PERONNET Jean-Guy, Mme MECHRI Valida, M. THELY David, Mme
LABROSSE Sabrina, M. CARTIER Benjamin-Henri.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 22
VOTANTS : 27

Représentés ayant donné pouvoir :

M. ANDREVON François (pouvoir donné à Mme NICOLLE NESME Isabelle), M.
LASSAGNE Pascal (pouvoir donné à Mme PELOSSE Sylvie), M. CHARNAY Christian
(pouvoir donné à M. BERTHELOT Michel), Mme BOFFET Sylvie (pouvoir donné à Mme
VINCENT Christine), Mme VINCENT Chantal (pouvoir donné à M. CARTIER Benjamin-
Henri).

Formant la majorité des membres en exercice :

Monsieur BERTHELOT Michel est désigné Secrétaire de séance.

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE NATATION

La qualification de plusieurs jeunes nageurs aux Championnats nationaux, qui se dérouleront à **Segré-en-Anjou Bleu** (Maine et Loire) à la fin du mois d'août, constitue une réelle satisfaction pour le club de Natation et participe au rayonnement sportif de la commune.

Cette participation engendre toutefois des dépenses supplémentaires importantes (déplacements, hébergement, restauration et frais de compétition) qui n'avaient pas été prévues au budget annuel.

Ainsi afin d'accompagner le club dans ses dépenses, il est proposé d'accorder au club une subvention exceptionnelle de 400€, afin de contribuer à la prise en charge de ces frais et de soutenir les familles des jeunes qualifiés, pour que ces dépenses exceptionnelles ne constituent pas un frein à leur participation.



.../...

2026/09/083

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 ;
Vu La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;
Vu La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu Le budget primitif de l'exercice 2026 ;
Vu la demande faite par le club de natation de Chauffailles ;
Considérant, que, la commune de Chauffailles apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs différents.

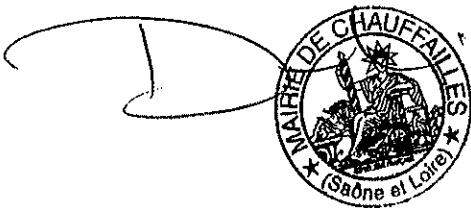
Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

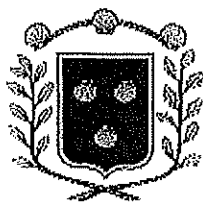
- décide de verser une subvention exceptionnelle de 400 € au club de natation de Chauffailles ;
- donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,**

**LE SECRETAIRE,
Michel BERTHELOT**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION

2 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place
de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN
Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, M. KAYIAN Eric, Mme MARTELIN Cécile, Mme LAPORTE
Amélie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. GEORGES Jean-
Charles, M. GUYOT Jean-Cyrille, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. BERTHELOT
Michel, Mme VINCENT Christine, Mme FILLON Manon, Mme BERTHIER Dominique,
M. JOLIVET Roland, Mme VISISOMBAT Emilie, M. BALLIGAND Cédric, Mme PELOSSE
Sylvie, M. PERONNET Jean-Guy, Mme MECHRI Valida, M. THELY David, Mme
LABROSSE Sabrina, M. CARTIER Benjamin-Henri.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 22

VOTANTS : 27

Représentés avant donné pouvoir :

M. ANDREVON François (pouvoir donné à Mme NICOLLE NESME Isabelle), M.
LASSAGNE Pascal (pouvoir donné à Mme PELOSSE Sylvie), M. CHARNAY Christian
(pouvoir donné à M. BERTHELOT Michel), Mme BOFFET Sylvie (pouvoir donné à Mme
VINCENT Christine), Mme VINCENT Chantal (pouvoir donné à M. CARTIER Benjamin-
Henri).

Formant la majorité des membres en exercice :

Monsieur BERTHELOT Michel est désigné Secrétaire de séance.

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE LUTTE

Le club de lutte sollicite une subvention exceptionnelle afin de soutenir plusieurs dépenses non prévues au budget. Cette
aide permettra de contribuer à l'acquisition d'un tapis de démonstration destiné aux interventions extérieures ainsi qu'au
renouvellement du tapis d'entraînement.

Par ailleurs, le club a engagé des frais importants, estimés à 1 600 €, pour la participation de ses licenciés en situation de
handicap aux Championnats de France de para-lutte adaptée, leur offrant l'opportunité de représenter la commune au ni-
veau national. Enfin, les lutteurs participeront prochainement aux Trophées des Sports de Saône-et-Loire, organisés au Creu-
sot en septembre, contribuant ainsi au rayonnement sportif de la commune.

Au regard de ces dépenses exceptionnelles et de l'intérêt sportif et inclusif de ces actions, le club sollicite la commune pour
une aide financière de 600€ et la commune propose une aide de 400 €.



.../...

2026/09/084

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 ;

Vu La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu Le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Vu la demande faite par le club de lutte de Chauffailles ;

Considérant, que, la commune de Chauffailles apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs différents.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

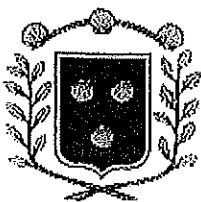
- décide de verser une subvention exceptionnelle de 400 € au club de lutte de Chauffailles ;
- donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,**

**LE SECRETAIRE,
Michel BERTHELOT**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION

2 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, M. KAYIAN Eric, Mme MARTELIN Cécile, Mme LAPORTE Amélie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. GEORGES Jean-Charles, M. GUYOT Jean-Cyrille, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. BERTHELOT Michel, Mme VINCENT Christine, Mme FILLON Manon, Mme BERTHIER Dominique, M. JOLIVET Roland, Mme VISISOMBAT Emilie, M. BALLIGAND Cédric, Mme PELOSSE Sylvie, M. PERONNET Jean-Guy, Mme MECHRI Valida, M. THELY David, Mme LABROSSE Sabrina, M. CARTIER Benjamin-Henri.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 22

VOTANTS : 27

Représentés ayant donné pouvoir :

M. ANDREVON François (pouvoir donné à Mme NICOLLE NESME Isabelle), M. LASSAGNE Pascal (pouvoir donné à Mme PELOSSE Sylvie), M. CHARNAY Christian (pouvoir donné à M. BERTHELOT Michel), Mme BOFFET Sylvie (pouvoir donné à Mme VINCENT Christine), Mme VINCENT Chantal (pouvoir donné à M. CARTIER Benjamin-Henri).

Formant la majorité des membres en exercice :

Monsieur BERTHELOT Michel est désigné Secrétaire de séance.

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE MERMOZ

Chaque année le Collège Jean Mermoz enrichit ses équipements dédiés au secourisme, permettant ainsi de former une part importante de ses élèves aux gestes de premier secours.

Dans un souci d'équité et afin d'assurer un traitement comparable entre les établissements scolaires, il est proposé que la commune apporte également son soutien à cette initiative portée par le collège Jean Mermoz.

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 ;

Vu La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu Le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Vu la demande faite par le Collège Jean-Mermoz ;

Considérant, que, la commune de Chauffailles apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs différents.

.../...



Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le

ID : 071-217101203-20260908-2026_09_085-DE

SLOW

.../...

2026/09/085

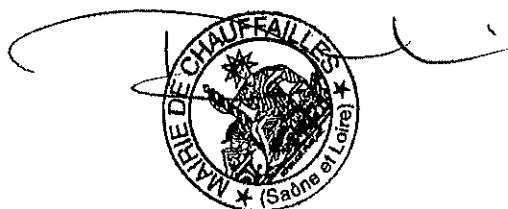
Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

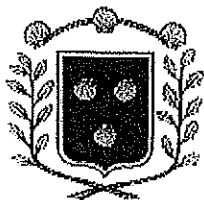
- décide de verser une subvention exceptionnelle de 280 € au Collège Jean-Mermoz ;
- donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,

LE SECRETAIRE,
Michel BERTHELOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION
2 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, M. KAYIAN Eric, Mme MARTELIN Cécile, Mme LAPORTE Amélie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. GEORGES Jean-Charles, M. GUYOT Jean-Cyrille, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. BERTHELOT Michel, Mme VINCENT Christine, Mme FILLON Manon, Mme BERTHIER Dominique, M. JOLIVET Roland, Mme VISISOMBAT Emilie, M. BALLIGAND Cédric, Mme PELOSSE Sylvie, M. PERONNET Jean-Guy, Mme MECHRI Valida, M. THELY David, Mme LABROSSE Sabrina, M. CARTIER Benjamin-Henri.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 22
VOTANTS : 27

Représentés avant donné pouvoir :

M. ANDREVON François (pouvoir donné à Mme NICOLLE NESME Isabelle), M. LASSAGNE Pascal (pouvoir donné à Mme PELOSSE Sylvie), M. CHARNAY Christian (pouvoir donné à M. BERTHELOT Michel), Mme BOFFET Sylvie (pouvoir donné à Mme VINCENT Christine), Mme VINCENT Chantal (pouvoir donné à M. CARTIER Benjamin-Henri).

Formant la majorité des membres en exercice :

Monsieur BERTHELOT Michel est désigné Secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES ET SAUVAGES AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

La commune de Chauffailles s'est rapprochée de la Fondation 30 millions d'amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres. La Fondation, dont l'un des objectifs est d'améliorer les conditions de vie des chats, a recours à l'identification et à la stérilisation de la population féline avant relâche sur le lieu de capture.

Cette solution qui constitue une alternative à l'euthanasie des chats présente un certain nombre d'avantages :

- elle est reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé,
- elle permet une stabilisation de la population féline,
- elle enrayer le problème des nuisances lié à la surpopulation,
- elle respecte la sensibilité de la population du territoire devant la vie des animaux de compagnie.

.../...



.../...

2026/09/086

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.211-19-1 à L.211-27, L.212-10, R.211-11 à R.221-12 ;

Vu la loi du 6 janvier 1999 ;

Vu le code civil ;

Vu le Règlement sanitaire départemental ;

Vu les dispositions du code de la santé publique ;

Vu la proposition de partenariat financier et technique formulée par la Fondation 30 Millions d'Amis ;

Considérant la présence constatée de nombreux chats errants non stérilisés sur le territoire de la commune, pouvant entraîner des nuisances et des problèmes sanitaires ;

Considérant l'intérêt de mener une campagne de capture, de stérilisation et d'identification pour transformer ces chats errants en « chats libres » reconnus et protégés ;

Considérant que la Fondation prend en charge une partie des frais vétérinaires ;

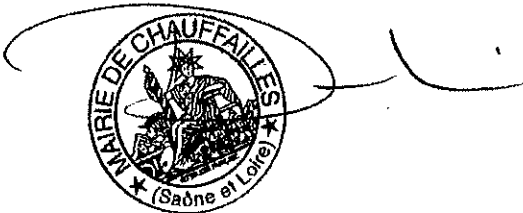
Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- approuve les termes de la convention à intervenir avec la Fondation 30 Millions d'Amis, visant la prise en charge financière partagée de la stérilisation et de l'identification des chats errants, ci-annexée ;
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention ;
- donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

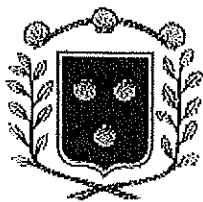
**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,**

**LE SECRETAIRE,
Michel BERTHELOT**



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Michel BERTHELOT', written in a cursive style.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION
2 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place
de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN
Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :
Mme DUMOULIN Stéphanie, M. KAYIAN Eric, Mme MARTELIN Cécile, Mme LAPORTE
Amélie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. GEORGES Jean-
Charles, M. GUYOT Jean-Cyrille, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. BERTHELOT
Michel, Mme VINCENT Christine, Mme FILLON Manon, Mme BERTHIER Dominique,
M. JOLIVET Roland, Mme VISISOMBAT Emilie, M. BALLIGAND Cédric, Mme PELOSSE
Sylvie, M. PERONNET Jean-Guy, Mme MECHRI Valida, M. THELY David, Mme
LABROSSE Sabrina, M. CARTIER Benjamin-Henri.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 22
VOTANTS : 27

Représentés ayant donné pouvoir :

M. ANDREVON François (pouvoir donné à Mme NICOLLE NESME Isabelle), M.
LASSAGNE Pascal (pouvoir donné à Mme PELOSSE Sylvie), M. CHARNAY Christian
(pouvoir donné à M. BERTHELOT Michel), Mme BOFFET Sylvie (pouvoir donné à Mme
VINCENT Christine), Mme VINCENT Chantal (pouvoir donné à M. CARTIER Benjamin-
Henri).

Formant la majorité des membres en exercice :

Monsieur BERTHELOT Michel est désigné Secrétaire de séance.

**Objet : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2026/06/72 RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE DES CHATS ET CHIENS ERRANTS
PAR LA CLINIQUE VETERINAIRE DE LA CLAYETTE**

La délibération n°2026/06/72 relative au partenariat entre la commune et la clinique vétérinaire de la clayette, pour la prise
en charge des chats et des chiens errants, a été présentée avec une annexe tarifaire correspondant aux tarifs pratiqués par
la clinique au titre de l'année 2025.

Depuis cette date, la clinique vétérinaire a transmis à la commune une nouvelle grille tarifaire applicable pour l'année 2026.
Les tarifs annexés à la délibération étant, ainsi, devenus obsolètes, il convient de procéder au retrait de cette dernière afin
de permettre au Conseil municipal de délibérer à nouveau sur la base des tarifs actualisés.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu Le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

.../...



.../...

2026/09/087

Considérant que, par délibération du 5 juin 2026, le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer la convention relative à la prise en charge des chats et chiens errants, avec la clinique vétérinaire de la Clayette ;

Considérant que la convention était assortie d'une annexe tarifaire correspondant aux tarifs pratiqués par la clinique au titre de l'année 2025 ;

Considérant que la clinique vétérinaire a, depuis, transmis à la commune une nouvelle grille tarifaire applicable à compter de l'année 2026 ;

Considérant, en conséquence, qu'il convient de retirer la délibération précitée et d'annuler la convention qui en découle, afin de permettre au Conseil municipal de se prononcer à nouveau sur la base des tarifs actualisés ;

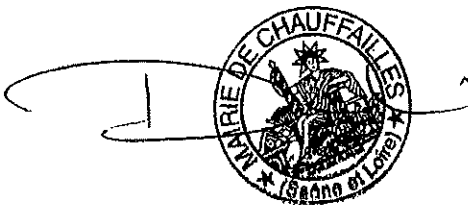
Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

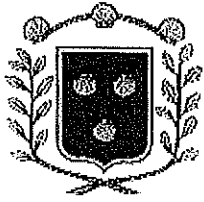
- procède au retrait de la délibération n°2026/06/72 du 5 juin 2026, relative à la prise en charge des chats et chiens errant par la clinique vétérinaire de la Clayette ;
- procède à l'annulation de la convention relative à la prise en charge des chats et chiens errants conclue avec la clinique vétérinaire de La Clayette ;

Vote : unanimité

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,**

**LE SECRETAIRE,
Michel BERTHELOT**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION
2 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, M. KAYIAN Eric, Mme MARTELIN Cécile, Mme LAPORTE Amélie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. GEORGES Jean-Charles, M. GUYOT Jean-Cyrille, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. BERTHELOT Michel, Mme VINCENT Christine, Mme FILLON Manon, Mme BERTHIER Dominique, M. JOLIVET Roland, Mme VISISOMBAT Emilie, M. BALLIGAND Cédric, Mme PELOSSE Sylvie, M. PERONNET Jean-Guy, Mme MECHRI Valida, M. THELY David, Mme LABROSSE Sabrina, M. CARTIER Benjamin-Henri.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 22
VOTANTS : 27

Représentés ayant donné pouvoir :

M. ANDREVON François (pouvoir donné à Mme NICOLLE NESME Isabelle), M. LASSAGNE Pascal (pouvoir donné à Mme PELOSSE Sylvie), M. CHARNAY Christian (pouvoir donné à M. BERTHELOT Michel), Mme BOFFET Sylvie (pouvoir donné à Mme VINCENT Christine), Mme VINCENT Chantal (pouvoir donné à M. CARTIER Benjamin-Henri).

Formant la majorité des membres en exercice :

Monsieur BERTHELOT Michel est désigné Secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA GESTION DES CHATS ET CHIENS ERRANTS ET/OU ACCIDENTES AVEC LA CLINIQUE VETERINAIRE DE LA CLAYETTE – ANNEXE 3

La gestion des animaux errants relève de la responsabilité du Maire sur l'ensemble du territoire de la commune de Chauffailles.

À ce titre, afin d'établir les règles de prise en charge des chats et des chiens errants et/ou accidentés sur la voie publique et de maîtres inconnus, ainsi que de définir les types de soins devant être apportés aux animaux qui ne peuvent être immédiatement conduits en fourrière, une convention est signée entre la commune de Chauffailles et la Clinique vétérinaire de la Clayette.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code rural, notamment les articles L.211-19 à L.211-27, L.212-10, R.211-11 à R.221-12 ;
Vu la loi du 6 janvier 1999 ;
Vu le code civil ;
Vu le Règlement sanitaire départemental ;
Vu les dispositions du code de la santé publique ;



.../...

2026/09/088

Considérant la présence constatée de nombreux chats errants non stérilisés sur le territoire de la commune, pouvant entraîner des nuisances et des problèmes sanitaires ;

Considérant l'intérêt de mener une campagne de capture, de stérilisation et d'identification pour transformer ces chats errants en « chats libres » reconnus et protégés ;

Considérant que les disponibilités de la clinique vétérinaire de Chauffailles demeurent limitées.

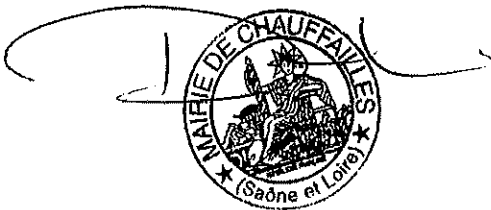
Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

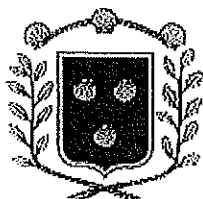
- approuve les termes de la convention à intervenir avec la clinique vétérinaire de la Clayette, visant à la prise en charge des chats et chiens errants, ci-annexée ;
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention ;
- donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,**

**LE SECRETAIRE,
Michel BERTHELOT**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION
2 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place
de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN
Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, M. KAYIAN Eric, Mme MARTELIN Cécile, Mme LAPORTE
Amélie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. GEORGES Jean-
Charles, M. GUYOT Jean-Cyrille, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. BERTHELOT
Michel, Mme VINCENT Christine, Mme FILLON Manon, Mme BERTHIER Dominique,
M. JOLIVET Roland, Mme VISISOMBAT Emilie, M. BALLIGAND Cédric, Mme PELOSSE
Sylvie, M. PERONNET Jean-Guy, Mme MECHRI Valida, M. THELY David, Mme
LABROSSE Sabrina, M. CARTIER Benjamin-Henri.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 22
VOTANTS : 24

Représentés ayant donné pouvoir :

M. ANDREVON François (pouvoir donné à Mme NICOLLE NESME Isabelle), M.
LASSAGNE Pascal (pouvoir donné à Mme PELOSSE Sylvie), M. CHARNAY Christian
(pouvoir donné à M. BERTHELOT Michel), Mme BOFFET Sylvie (pouvoir donné à Mme
VINCENT Christine), Mme VINCENT Chantal (pouvoir donné à M. CARTIER Benjamin-
Henri).

Formant la majorité des membres en exercice :

Monsieur BERTHELOT Michel est désigné Secrétaire de séance.

Objet : ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION AL N°586 - ANNEXE 4

En raison de l'implantation d'un grand nombre d'habitations sur la partie supérieure du chemin de Laye (CRN°182), en forte
pente, et des inconvénients qui en résultent, à savoir :

- écoulement des eaux pluviales et instabilité des chemins d'accès aux propriétés : eau et terre qui ruissellent sur le
chemin de Laye et dans les propriétés situées en contre-bas de la voirie ;
- augmentation du trafic routier sur une voirie étroite, qui commence à s'affaisser sur un côté,

La municipalité a procédé à des travaux d'aménagement de la voirie et de la canalisation des eaux pluviales durant la période
2021-2022.

L'acquisition d'une bande de terrain par la commune était rendue nécessaire pour la réalisation des travaux.

Il convient à présent de régulariser la vente au vu du document d'arpentage effectué par le cabinet de géomètre-expert
CAPIAUX-CONTET.

Dispense d'avis de l'autorité compétente de l'état

L'acquisition n'a pas à être précédée de l'avis de l'autorité compétente prévu par l'article L 1211-1 du Code général de la
propriété des personnes publiques comme étant d'un montant inférieur au seuil fixé par l'autorité compétente de l'Etat.
Le seuil actuel est de 180.000 euros tel que fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016 au visa de l'article L 1311-10 du Code
général des collectivités territoriales.

.../...



.../...

2026/09/089

Les conditions de la cession sont les suivantes :

Acquisition par la commune par acte administratif :

- VENDEUR -

1/ Monsieur Marius Joseph **MICHAUD**, retraité, veuf de Madame Yvette Marcelle **DUBOUIS**, demeurant à CHAUFFAILLES (71170), Résidence le Belvédère, 55 rue Antonin Achaintre.

Né à MARS (42750), le 21 juillet 1937.

2/ Madame Marcelle Andrée Thérèse **MICHAUD**, retraitée, veuve de Monsieur Henri **BUISSE**, demeurant à MABLY (42300), 18, rue du Fort de Troyon.

Née à CHARLIEU (42190), le 5 janvier 1940.

- ACQUEREUR -

La **COMMUNE DE CHAUFFAILLES**, Autre collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département Saône et Loire, dont l'adresse est à CHAUFFAILLES (71170), 7, place de l'Hôtel de Ville, identifiée au SIREN sous le numéro 217 101 203.

BIEN

Une bande de terrain située sur le chemin rural de laye (CR182) cadastrée Section AL N°586 pour une contenance de **04a 01ca**, issue de la division de la parcelle cadastrée Section AL N°6.

PRIX

L'acquisition est conclue moyennant le prix de **QUATRE MILLE EUROS 4 000 €** (10 €/m²)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 à 14 ; L. 2122-21 ; L. 2141-4.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1212-1 ;

Vu le Code civil et notamment son article 1369 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.141-3 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Considérant que les parcelles cadastrées à vendre ont une utilité pour la commune ;

Considérant que les maires des communes sont habilités à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers (article L1311-13 du CGCT) ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à acquérir après travaux, une bande de terrain située sur le chemin rural de Laye (CR182), cadastrée Section AL N°586, au prix de 4 000 euros ;
- autorise Madame le Maire à avoir recours à la procédure de l'acte administratif pour procéder à l'acquisition ;
- autorise Madame le Maire à recevoir et authentifier l'acte et au 1^{er} adjoint à représenter la collectivité ;
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches y afférant.

Vote : 3 abstentions et 1 opposition

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,



LE SECRETAIRE,
Michel BERTHELOT

